

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2022**  
~~~~~

ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE AU VOLET MOBILITÉ DU PLAN GUIDE GIGNAC 2040
OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 novembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU ensemble, la délibération du 21 juin 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération de la communauté de communes Vallée de l'Hérault du 23 mai 2022 sur l'instauration d'un fonds de concours Petites villes de demain et bourg-centre ;

VU la décision du maire de Gignac n°2022-095 d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Banque des territoires au titre du programme Petites villes de demain et de la CCVH au titre de son fonds de concours PVD – bourgs centres ;

CONSIDERANT que la commune de Gignac s'est engagée dans l'élaboration d'une étude urbaine globale, Gignac 2024 qui vise à accompagner l'évolution de la commune aujourd'hui et sur les deux décennies à venir dans son accroissement démographique et le dimensionnement correspondant de ses infrastructures ; elle prévoit notamment l'élaboration d'un nouveau plan de circulation et de stationnement dans l'optique d'apaiser le centre-ville et encourager à se déplacer de façon active, CONSIDERANT qu'afin de pouvoir approfondir un certain nombre de thématiques, la commune a prévu la possibilité de solliciter des études complémentaires permettant d'affiner sa connaissance du contexte, des besoins et donc d'éclairer sa décision,

CONSIDERANT que la présente demande porte sur la réalisation d'une cartographie qualitative des trafics actuels de la commune, par section de voirie, ainsi que d'une photographie des points d'enquête, l'objectif étant de compléter la donnée fournie au bureau d'études et d'appréhender les habitudes de déplacement quotidiens sur la commune (origine/destination ; traversée ou arrêt dans la commune) ; ce comptage permettra aussi de définir la charge supportée par chacune des voiries observées,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit pleinement dans le projet urbain de la commune, ainsi que dans celui prévu dans le règlement d'attribution du fonds de concours « Petites villes de demain - bourgs centres »,
CONSIDERANT le plan de financement de l'étude ci-dessous,

Banque des territoires	50 %	4 800 €
CCVH	25 %	2 400 €
Commune	25 %	2 400 €
Montant total HT	100 %	9 600 €

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la demande de sollicitation du fonds de concours Petites villes de demain – bourgs centres de la commune de Gignac pour un montant de 2 400 €,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des démarches utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3027
Publication le 22/11/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/11/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221121-9800-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président
de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



GIGNAC – Etude complémentaire au volet mobilité du Plan guide : Gignac 2040.

Méthode étude de trafic/affectation des flux induits par le scénario de plan de circulation

Dans le cadre du Plan Guide, notre équipe d'étude a proposé une autre manière d'aborder le Centre-ville et d'irriguer les quartiers périphériques. Ce scénario a été présenté en Comité de Pilotage et il apparaît qu'il serait nécessaire de produire une modélisation permettant de mesurer les impacts de notre proposition sur les flux traversant la Ville.

Au démarrage des études, il nous a été remis, dans les documents pour analyse, une étude de trafic assez complète réalisée pour le compte du Département dans le cadre de l'aménagement de la RD32.

Dans cette étude, nous disposons de données quantitatives importantes : trafic moyen journalier et analyse des mouvements directionnels dans les carrefours majeurs de la RD32 et ce en période courante et en période estivale.

Par contre il nous manque l'aspect qualitatif puisque nous n'avons pas d'images précises des Origines/Destinations des trafics et donc des habitudes et des usages. Enfin il nous manque certains indicateurs comme les trafics sur la D619 Ouest.

Objectifs

L'objectif de cette méthode est donc de s'appuyer sur un état des lieux qualitatif et quantitatif afin de disposer d'une cartographie des trafics actuels par section de voirie : cela permettra d'établir la Base 0 de la modélisation.

Détail de la méthode proposée pour les enquêtes

Cette phase mettra en évidence les usages.

Nous allons faire réaliser une enquête de type Origine/Destination afin de reconstituer les mouvements de trafic dans la ville.

Il sera procédé à la réalisation d'une enquête par relevés minéralogiques (procédé fiable) afin de réaliser la matrice Origine/Destination des différents mouvements d'usagers dans la traversée de la Ville.

Nous proposons de réaliser cette enquête de la manière suivante :

Tous les usagers seront enquêtés soit les catégories Véhicules Légers, Poids Lourds, Cars et Bus.

Un poste d'enquête sera situé sur chaque accès au Centre Ville. L'enquêteur devra saisir chaque plaque minéralogique (5/6 caractères : les chiffres et 2 lettres pour les anciennes immatriculations, et les 2 lettres et les 3 chiffres pour les nouvelles) sur magnétophone.

Il en sera de même pour les sorties.

Ce travail sur les entrées et sorties de site sera complété par des lectures intermédiaires.

1. Boulevard du Rivelin (RD32) - Entrée.
2. Boulevard du Rivelin (RD32) - Sortie.
3. Rue de Saint Guilhem (RD9 Sud) - Entrée.
4. Rue de Saint Guilhem (RD9 Sud) - Sortie.
5. Rte d'Aniane (RD32) - Entrée.
6. Rte d'Aniane (RD32) - Sortie.
7. Avenue de Lodève (RD619) - Entrée.
8. Avenue de Lodève (RD619) - Sortie.
9. Avenue Maréchal Foch (RD9 Nord) - Entrée.
10. Avenue Maréchal Foch (RD9 Nord) - Sortie.
11. Avenue Maréchal Foch (RD9 Sud) - Entrée.
12. Avenue Maréchal Foch (RD9 Sud) - Sortie.

Relevés en Heure de Pointe du mati et du Soir.

Le nombre d'enquêteurs mis à disposition sera suffisant pour assurer un échantillon maximum.

Chaque véhicule qui entre dans l'Agglomération est saisi. Il en est de même pour chaque véhicule qui ressort. Le croisement des fichiers d'entrées et de sorties permet de définir :

- ⇒ Le transit (je suis entré par le poste 3 et ressorti par le poste 6, dans ce cas, je traverse la Ville mais je ne m'y arrête pas).
- ⇒ Les échanges entrants (je suis entré par le poste 2 et je ne suis jamais ressorti nulle part : je suis donc resté quelque part dans la Ville par exemple pour travailler ou faire des courses).
- ⇒ Les échanges sortants (je ne suis jamais entré en Ville, mais j'en ressors : je suis émis par la ville, par exemple, je viens pour travailler, je reste toute la journée et le soir je repars à mon domicile, à l'extérieur de Gignac).

Il sera également réalisé un reportage photos avant l'enquête pour déterminer les emplacements exacts des Points d'enquête qui seront choisis avec le plus grand soin, afin d'effectuer le travail dans toutes les conditions de sécurité.

Le prestataire qui assure les enquêtes se chargera de prévenir, en amont des enquêtes, les partenaires intéressés soit la subdivision locale du CD34, la police municipale et la gendarmerie.

La matrice sera exploitée au ¼ d'heure afin de déterminer d'éventuelles hyperpointes L'analyse approfondie de l'étude de la RD32 puis des données recueillies en 2022 permettront éventuellement d'actualiser l'étude précédente et ensuite de déterminer les poids de trafic de la voirie principale, les pertes éventuelles de flux entre 2 carrefours, les éventuels problèmes de saturation ou de rétention liés aux systèmes d'exploitation des points d'échange (perte de priorité, capacité pour les giratoires...). Cela nous indiquera les flux des **voiries accédant au Centre-ville et le type d'usagers concernés.**

Projet de plan de déplacement : affectation des trafics

Durant cette phase et après la production du scénario 0, situation actuelle, nous allons affecter les flux de circulation en fonction du plan de circulation proposé dans le cadre du Plan Guide.

Cela permettra de définir la "charge" des différentes sections de voirie concernées ainsi que celle des points d'échange.

Cette simulation sera faite à un horizon de 15 ans et tiendra donc compte des différents projets d'urbanisation étudiés dans le cadre des secteurs à enjeux.

Délais - Chiffrage

	MONTANT HT
RELEVES TERRAIN – ENQUETES OD (12 POSTES)	4 800,00 €
ANALYSE DES DONNEES - ACTUALISATION	700,00 €
ELABORATION DU MODELE 0	1 000,00 €
AFFECTATION DES FLUX SUR SCENARIO PLAN GUIDE	2 100,00 €
REDACTION EXPERTISE	1 000,00 €
REUNION DE RESTITUTION FINALE	
TOTAL HT	9 600,00 €

- 1- Organization de l'Enquête OD: à faire hors vacances scolaires*.
- 2- Temps de traitement des Données: 1 semaine.
- 3- Travail sur le scénario retenu: 1 semaine.
- 4- Restitution aux élus: à la demande.

*l'idéal aurait été de faire les enquêtes avant le 15 juin mais c'est déjà un peu tard à cause de la fermeture des lycées et collèges pour les examens de fin d'année... délais très court.

Il faudra donc attendre la rentrée de septembre pour retomber sur un fonctionnement normal avec des structures scolaires accueillant l'ensemble des élèves.

Commune de Gignac :
Etude complémentaire au volet mobilité du plan guide - Gignac 2040

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX en HT	
Etude de mobilité	9 600,00 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX en HT	
9 600,00 €	
Financement du projet	
Banque des territoires / Conseil régional (50%)	4 800,00 €
Communauté de communes Vallée de l'Hérault	2 400,00 €
Mairie - 25% du montant total de l'étude	2 400,00 €
Montant total du financement	9 600,00 €

A Gignac, le 16 août 2022
Jean-François SOTO, maire, conseiller départemental



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JFS", is written over the official stamp.



DECISION DU MAIRE

N° 2022-095

Objet :

**Demande de subvention auprès :
de la Banque des territoires, au titre du programme P.V.D.
et de la C.C.V.H.**

Décision affichée le :

Monsieur le Maire de la Commune de Gignac,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-025 du 02 juin 2020 visée en Préfecture de l'Hérault le 04 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à une étude complémentaire au volet Mobilité du plan guide : Gignac 2040,

Considérant que la Banque des territoires, au titre du programme Petites Villes de Demain et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault octroient des subventions,

***** DECIDE *****

Article 1 : il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Banque des territoires, au titre du programme P.V.D. et de la C.C.V.H. pour financer l'étude complémentaire au volet Mobilité du plan guide Gignac 2040, d'un montant de 9 600 € H.T.

Article 2 : les montants souhaités de la subvention sont de :

- 4 800 € : Banque des Territoires, au titre du programme P.V.D.
- 2 400 € : C.C.V.H.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le responsable du Service Gestion Comptable Cœur d'Hérault, Monsieur le Monsieur le Président de la Banque des Territoires et Monsieur le Président de la C.C.V.H.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Têlêrecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gignac, le 16 août 2022

Le Maire,

Jean-François SOTO

Accusé de réception en préfecture
094-213401144-20220816-DEC2022-095-DE
Date de télétransmission : 16/08/2022
Date de réception préfecture : 16/08/2022

